

étant en son Conseil avoir cassé aussi les Sentences des Capitouls & du Parlement de *Toulouse*, contre l'infortuné Jean Calas, marchand à *Toulouse* depuis 40 ans & âgé de 68, qui a été rompu vif, soupçonné d'avoir tué un de ses fils, après avoir été préalablement appliqué à la question ordinaire & extraordinaire pour tirer de lui l'aveu du crime dont il étoit soupçonné. Exposé sur la rouë & ayant les bras, cuisses & jambes rompus, il dit : *Je meurs innocent ; mes Juges le sont aussi, ayant été sans doute trompés par de faux témoins.* La révision de ce procès est commise par l'Arrêt qui casse celui de *Toulouse*, aux Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, à qui appartient la connoissance de ce qui concerne l'exécution des Arrêts du Conseil, & qui en conséquence, après la révision entière du procès, décideront quant au fond sur le bien ou mal jugé de cette grande affaire.

Voici d'autres Arrêts du Conseil d'Etat publics depuis les derniers jours de Juin seulement. Le premier du 17. Novembre dernier sur lequel il a été donné des Lettres Patentes enregistrées en la Chambre des Comptes le 8. Février suivant, concerne le paiement des rentes relatives à l'emprunt fait par le Roi sur les différens Corps Ecclésiastiques de l'*Alsace*, en conséquence d'un Arrêt du 31. Janvier 1747. Par le second du 15. Mai, Sa Maj. déclare que les fonds que les comptables font dans l'usage de remettre à leurs Procureurs des Comptes pour acquitter leurs *debets*, ne sont qu'un dépôt de confiance par raison duquel lesdits comptables ne peuvent acquérir leur libération, ni aucun privilège ou hypothèque pour la restitution, dans le cas où lesdits Procureurs n'auroient point porté ces fonds